

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2015

L'an deux mil quinze, le 27 août, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 24 août 2015 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Jean VRIGNON, Bernard VOLLARD, Alain MICHEAU, Sonia GINDREAU, Noëlla DUCLOUT, Pascale BEHIN, Marie-Marguerite GATINEAU, Thierry BENOITEAU, Sophie BARBEY, Olivier VRIGNON, Laëtitia GREFFARD, Huguette VANHAUTE, Jean-Michel PINEAU, Céline PAOLI, Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER.

Étaient excusés :

Maryline GIRAUD qui a donné procuration à Sophie BARBEY
Nathalie THIOUX qui a donné procuration à Mireille GRÉAU
Jean-Pierre PETORIN

La séance ouvre à 20h35.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Monsieur Alain MICHEAU.

Madame le Maire propose une minute de silence en mémoire au conseiller municipal Monsieur Michel BOURDEZEAU, décédé au mois de juillet dernier.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de démission de Monsieur Claude SEME pour convenance personnelle. Madame le Maire entérine la démission de ce dernier au 27 juillet 2015, date de réception du courrier de sa demande de démission.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance du 2 juillet 2015.

Monsieur Jean VRIGNON souhaite apporter une modification à la délibération 15-07-049 concernant la modification n°2 du PLU (Plan local d'urbanisme). Il signale que les zones Nd et Nds n'ont pas été modifiées donc préservées. Par contre, il précise que les zones NB ont été transformées en zone UC lorsque la commune est passée du POS (Plan occupation des sols) au PLU en 2007.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	19			

15-08-058 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles. L212-4 et L. 212-5 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du service de restauration applicable aux élèves de l'école Jacques Tati à compter du 1^{er} septembre 2015.

Monsieur Thierry BENOITEAU propose de rajouter dans la fiche d'inscription la compagnie et le numéro de contrat de l'assurance scolaire individuelle.

Il vous est proposé :

- **D'ABROGER** le précédent règlement adopté par le Conseil municipal en date du 29 juillet 1999 ;
- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à faire respecter ce même règlement.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	19			

15-08-059 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Afin de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'établissement de La Poste, situé 4 place de la Liberté, celui-ci a sollicité une demande d'occupation du domaine public d'environ 17 m² pour assurer cet accès. S'agissant du domaine public, le Conseil municipal doit donner son accord pour cet usage et déterminer un tarif.

Enfin, il est précisé que cette occupation est toujours accordée à titre précaire et révoquant en cas de besoin.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à résilier la convention d'occupation du domaine public de l'établissement de La Poste approuvée en Conseil municipal du 28 juillet 2011 ;
- **D'APPROUVER** la demande d'occupation du domaine public de l'établissement La Poste ;
- **D'APPROUVER** la nouvelle convention d'occupation du domaine public avec l'établissement La Poste ;

➤ **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention jointe en annexe.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

15-08-060 INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE

Lors de l'année scolaire 2014/2015, la commune a sollicité le Conseil départemental pour l'organisation d'interventions "musique et danse" en milieu scolaire. Cette action a permis aux élèves des écoles primaires de bénéficier de ces animations.

Face au succès de ces interventions, l'action est reconduite pour l'année scolaire 2015/2016 dans les mêmes conditions :

- une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 €/élève pour les communes de moins de 10.000 habitants, cette subvention sera majorée de 10 % dans le cas d'une augmentation du taux horaire pour les intervenants se déplaçant à plus de 30 km de leur domicile ;
- un accompagnement dans l'organisation des interventions (organisation des plannings, documents administratifs,...) si la commune en fait la demande.

Il vous est proposé :

- **DE RECONDUIRE** les interventions Musique et Danse en milieu scolaire pour l'année 2015/2016 ;
- **DE SOLLICITER** une subvention du Conseil départemental à hauteur de 10 € par élève, majorée de 10 % dans le cas d'une augmentation du taux horaire pour les intervenants se déplaçant à plus de 30 km de leur domicile ;
- **DE SOLLICITER** l'accompagnement du Conseil départemental pour l'organisation des interventions.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

Lors de sa réunion du 28 mai 2015, le Conseil municipal a délibéré favorablement pour que la commune se porte garant à hauteur de 30 % d'un prêt souscrit par Vendée Habitat d'un montant total de 195 000,00 €. Toutefois, une erreur dans les caractéristiques du prêt a été constatée dans la convention entre la commune et Vendée Habitat, ce qui oblige le Conseil municipal à délibérer de nouveau avec le taux conforme.

Vendée Habitat nous sollicite pour l'attribution d'une garantie d'emprunt pour le financement de la transformation de 2 P.S.L.A (Prêt social local accession) en P.L.S (Prêt local social) dans le lotissement La Caserne des Saulniers.

En effet, le passage de ces logements en P.L.S implique pour Vendée Habitat une modification du financement initial et la conclusion d'un prêt « Locatif Social » en lieu et place des anciens financements des P.S.L.A.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 195 000 €
- Durée : 40 ans
- Taux : Taux du livret A + 1,11 %
- Périodicité : annuelle

La garantie est demandée à hauteur de 30% (le Département de la Vendée apporte sa garantie pour les 70% restants).

L'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales subordonne les garanties d'emprunt des collectivités territoriales au respect de 3 ratios cumulatifs, toutefois l'article L 2252-2 du C.G.C.T précise que ces dispositions ne s'appliquent pas pour les « opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte », et pour les « opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ».

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 21689 en annexe signé entre Vendée Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il vous est proposé :

- **D'ANNULER** la délibération 15-05-043 du Conseil municipal du 28 mai 2015 ;
- **D'ACCORDER** notre garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 195 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 21689 constitué de 1 ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'APPORTER** la garantie dans les conditions suivantes. La garantie de la collectivité est apportée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **D'ENGAGER** le Conseil municipal pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

15-08-062 CHARTE POUR LE DEVELOPPEMENT DES MARCHES DE FRANCE

Le Ministère du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, le Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique, l'Association des Maires de France et la Fédération Nationale des Marchés de France proposent aux communes une charte, jointe en annexe, pour établir leurs relations de partenariat avec les commerçants non sédentaires afin d'assurer la pérennité des marchés, éléments du patrimoine économique et culturel national.

Monsieur Jean-Michel PINEAU annonce que cette charte est un moyen pertinent pour valoriser les actions de la commune. Madame Patricia TISSEAU se demande si la municipalité peut utiliser le logo « Marché de France » aux entrées de ville. Monsieur Jean-Michel PINEAU propose de contacter la Présidente du syndicat de Vendée à ce sujet. La signature de cette charte fera l'objet d'un article dans le prochain numéro de « La Conchette ». Monsieur Alain MICHEAU se questionne sur l'organisation d'un marché supplémentaire. Monsieur Jean-Michel PINEAU précise que la commune organise déjà un marché le lundi matin ainsi que deux animations commerciales en période estivale (« les mercredis gourmands » et « les nocturnes du port »). Madame le Maire signale qu'il existe de nombreux marchés sur les communes voisines. Monsieur Jean-Michel PINEAU insiste sur l'équilibre commercial à respecter pour les commerçants sédentaires. Monsieur Thierry BENOITEAU souhaite que la ville puisse sélectionner les commerçants en favorisant la qualité des produits. Il souligne que la collectivité doit rester attentive aux contraintes de stationnement liées à ces événements.

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la charte nationale pour le développement des marchés de France ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la charte jointe en annexe.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

15-08-063 MODALITES DE VOTE POUR LA NOMINATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS ET INSTANCES

Dans le cadre des désignations des membres des commissions et organes municipaux et extra-municipaux, le principe de vote est celui d'un scrutin secret, sauf accord unanime du conseil.

En effet, l'article L 2121-21 du C.G.C.T prévoit que « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Aussi, afin d'éviter de pratiquer le vote à bulletin secret pour désigner ou nommer un membre d'une commission municipale, extra-municipale ou d'une structure extérieure, il vous est proposé de ne pas procéder à ce mode de vote pour ce genre de nomination / désignation, et ainsi voter à main levée.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'élection des délégués aux syndicats intercommunaux et à celle des membres du C.C.A.S dont les modalités d'élections sont définies par dispositions législatives et/ou réglementaires et auxquelles on ne peut pas déroger.

Il vous est proposé :

- **DE DESIGNER** à main levée les membres des commissions et organes municipaux et extra-municipaux lors de cette session.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	19			

15-08-064 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les membres des commissions ont été désignés par délibération du Conseil municipal le 7 avril 2014. En raison de la cession d'activités de deux de ses membres, des postes vacants sont à pourvoir.

Madame le Maire signale que le nombre de membres au sein des commissions n'est pas restreint. Il est donc possible d'intégrer de nouveaux membres lors de cette séance.

Il vous est donc proposé de désigner de nouveaux membres en substitution ou en supplément.

Commission urbanisme :

Madame Patricia TISSEAU propose sa candidature.

Les conclusions du vote à main levée donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

Commission sécurité :

Madame Hugnette VANHAUTE propose sa candidature.

Les conclusions du vote à main levée donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

Commission finances :

Madame Laëtitia GREFFARD propose sa candidature.

Les conclusions du vote à main levée donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

Commission affaires culturelles :

Mesdames Marie-Marguerite GATINEAU et Céline PAOLI proposent leurs candidatures.

Les conclusions du vote à main levée donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
------	------	--------	-------	---------------------------

	19			
--	----	--	--	--

Commission animations :

Monsieur Olivier VRIGNON propose sa candidature.

Les conclusions du vote à main levée donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	19			

Commission communication :

Madame Noëlla DUCLOUT propose sa candidature. Monsieur Alain MICHEAU, déjà membre de la commission, propose sa candidature au poste de rapporteur.

Les conclusions du vote à main levée donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	19			

15-08-065 COMPOSITION DES AUTRES COMMISSIONS ET INSTANCES REPRESENTATIVES

Les membres des autres commissions ou instances représentatives ont été désignés par délibération du Conseil municipal le 7 avril 2014. En raison de la cession d'activités de deux de ses membres, des postes vacants sont à pourvoir.

Il vous est donc proposé de désigner de nouveaux membres en substitution.

O.M.S.L :

Monsieur Thierry BENOTEAU s'interroge sur le fait que le Vice-Président de l'O.M.S.L soit un élu municipal. Madame Sonia GINDREAU précise qu'aucun Président des associations jardaises n'a souhaité présenter sa candidature à ce poste. La composition du bureau de l'O.M.S.L sera établie lors de leur prochaine réunion.

Madame Céline PAOLI et Monsieur Olivier VRIGNON proposent leurs candidatures.

Les conclusions du vote à main levée donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	19			

Office de tourisme :

Madame Sonia GINDREAU propose sa candidature.

Les conclusions du vote à main levée donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	19			

Comité paritaire élus-personnel :

Madame Laëtitia GREFFARD propose sa candidature.

Les conclusions du vote à main levée donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	19			

Commission Maisons et Jardins Fleuris :

Madame le Maire n'a pas reçu de candidature pour cette commission. Toutefois, Madame Patricia TISSEAU suggère que Monsieur Claude SEME, au vu de son investissement dans cette commission, puisse rester membre en tant que bénévole.

15-08-066 COMPOSITION DES MEMBRES ELUS AU SEIN DU C.C.A.S

Les membres élus du Centre communal d'action sociale au nombre de 5 ont été désignés par délibération du Conseil municipal le 7 avril 2014. En raison de la cession d'activités de l'un de ses membres, le poste vacant est à pourvoir.

Il vous est donc proposé de désigner un nouveau représentant en substitution.

Mesdames Noëlla DUCLOUT et Maryline GIRAUD proposent leurs candidatures.

Les conclusions du vote à bulletin secret donnent les résultats suivants :

VOTE	Madame Noëlla DUCLOUT	4 voix	
	Madame Maryline GIRAUD	15 voix	Elue

15-08-067 ELECTION DE DELEGUES AU SEIN DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Les délégués au sein des structures intercommunales ont été désignés par délibération du Conseil municipal le 7 avril 2014. En raison de la cession d'activités de deux de ses membres, des postes vacants sont à pourvoir. Il est demandé au Conseil municipal de désigner leurs remplaçants dans les structures intercommunales.

Madame le Maire insiste sur l'importance pour les délégués d'assister aux réunions des structures intercommunales et de rendre compte des décisions prises auprès des élus municipaux et auprès des services de la Mairie.

L'élection des délégués aux structures intercommunales doit avoir lieu, conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Syndicat Intercommunal Educatif Enfance Jeunesse (S.I.E.E.J) :

Les statuts prévoient 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant. Les titulaires sont actuellement Madame le Maire, Madame Sonia GINDREAU et Madame Marie-Marguerite GATINEAU. Un poste de délégué suppléant est à désigner.

Monsieur Bernard VOLLARD propose sa candidature.

Les conclusions du vote à bulletin secret donnent les résultats suivants :

VOTE	Monsieur Bernard VOLLARD (suppléant)	15 voix	Elu
-------------	---	----------------	------------

Comité Territorial de l'Energie du Talmondais (SyDEV) :

Les statuts prévoient 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Ces délégués ne pourront pas être élus en tant que délégués de la communauté de communes du Talmondais au sein du Comité territorial intercommunal de l'énergie. Madame le Maire est actuellement déléguée titulaire et Monsieur Thierry BENOTEAU suppléant.

Monsieur Thierry BENOTEAU propose sa candidature en tant que titulaire. Madame Céline PAOLI et Monsieur Jean-Michel PINEAU présentent leurs candidatures comme suppléants.

Les conclusions du vote à bulletin secret donnent les résultats suivants :

VOTE	Monsieur Thierry BENOTEAU (titulaire)	14 voix	Elu
	Madame Céline PAOLI (suppléante)	15 voix	Elue
	Monsieur Jean-Michel PINEAU (suppléant)	15 voix	Elu

Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement des Marais du Payré :

Les statuts prévoient 2 délégués titulaires et 2 suppléants. Monsieur Olivier VRIGNON est actuellement délégué titulaire. Madame Laëtitia GREFFARD et Jean VRIGNON sont délégués suppléants.

Monsieur Jean VRIGNON propose sa candidature en tant que titulaire. Madame le Maire présente sa candidature comme suppléante.

Les conclusions du vote à bulletin secret donnent les résultats suivants :

VOTE	Monsieur Jean VRIGNON (titulaire)	16 voix	Elu
	Madame le Maire (suppléante)	15 voix	Elue

Syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire :

Les statuts prévoient 1 délégué titulaire et 1 suppléant. Monsieur Thierry BENOTEAU est actuellement délégué titulaire. Monsieur Jean-Michel PINEAU propose sa candidature comme suppléant.

Les conclusions du vote à bulletin secret donnent les résultats suivants :

VOTE	Monsieur Jean-Michel PINEAU (suppléant)	18 voix	Elu
-------------	--	----------------	------------

15-08-068 DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Trésor Public a présenté fin 2014 une demande d'admission en non-valeur pour des taxes d'urbanisme irrécouvrables.

Par délibérations du 6 novembre 2014 et du 30 avril 2015, le Conseil municipal a décidé de rejeter la demande d'admission en non-valeur et a sollicité la poursuite des recours auprès des contribuables. Le montant de la demande d'admission en non-valeur pour la taxe communale était de 2 211 €.

En mai 2015, le directeur départemental des finances publiques nous a transmis un complément d'observations formulées par le comptable chargé du recouvrement, qui sont les suivantes : « La T.L.E étant établie au nom de la S.C.I, elle est seule redevable de cette dette. Le gérant ne peut être poursuivi suivant l'article 1857 du Code civil. La collectivité évoque une mise en cause des associés. Celle-ci ne peut être mise en cause. ».

Le comptable public ayant effectué toutes les recherches sans possibilité de recouvrer cette taxe, il est proposé aux élus d'accepter la demande d'admission en non-valeur d'une somme de 2 211 €.

Madame Céline PAOLI rappelle que la situation dénoncée lors de la réunion du 30 avril 2015 n'a pas évolué. Selon elle, la collectivité reste démunie face à une telle situation. Madame le Maire signale que le trésorier semble ne pas pouvoir aller plus loin dans sa démarche. Madame Patricia TISSEAU rappelle que c'est bien du ressort du trésorier de recouvrer cette recette pour la commune. Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une rencontre est prévue avec le trésorier très prochainement. Monsieur Thierry BENOTEAU propose un rapport en suspens en attendant de nouveaux éléments. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de sursoir ce rapport à une prochaine séance dans l'attente de la rencontre avec le trésorier.

15-08-069 DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Trésor Public a présenté en juillet 2015 une demande d'admission en non-valeur pour un ancien bénéficiaire d'emplacement de marché pour un montant de 120 €.

Le comptable chargé du recouvrement précise: « Le montant restant dû est inférieur au seuil autorisé pour l'engagement d'une opposition sur compte bancaire et, en outre, il n'est connu aucun employeur pour cette personne depuis 2011. ».

Madame Patricia TISSEAU souhaite conserver la même ligne conductrice que le précédent rapport. A la lecture des éléments sur cette situation, Monsieur Thierry BENOTEAU précise que la somme due sera difficile à recouvrer.

Le comptable public ayant effectué toutes les recherches sans possibilité de recouvrer cette taxe, il vous est proposé

➤ **D'ACCEPTER** la demande d'admission en non-valeur d'une somme de 120 €.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	17	1	1	

15-08-070 PERENNISATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le décret du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités doivent respecter les dispositions du décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit directement par le supérieur hiérarchique direct, établissement d'un compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il vous est rappelé que ces critères ont été validés en Comité paritaire le 20 août 2015.

Madame le Maire précise que la collectivité a également été accompagnée par la Maison des communes.

Il vous est proposé :

- **DE FIXER**, dans le cadre de la mise en place de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans les documents annexés à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à transmettre les critères d'appréciation au Comité Technique pour avis.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	19			

15-08-071 AVENANT AU CONTRAT SAUR D.S.P ASSAINISSEMENT

Lors de sa séance du 25 octobre 2012, le Conseil municipal a approuvé le choix de la société SAUR comme délégataire du service d'assainissement par contrat d'affermage. Depuis la signature du contrat d'origine, deux postes de relevage (rue des Jardins et rue Tessier) doivent intégrer le périmètre de la délégation. Il est également nécessaire de substituer certains indices qui ont cessé d'être publiés.

Monsieur Thierry BENOEAU s'interroge sur le surcoût lié à ces deux postes. Monsieur Bernard VOLLARD explique que ces deux postes de relevage ont retenu toute l'attention des services dans la négociation avec la SAUR. Le surcoût s'élève à 3 232,43 € sur l'ensemble du contrat d'affermage. La variation sur la part fixe sera de 0,35 € par abonnement.

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de service public d'assainissement collectif signé le 28 novembre 2012 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 joint en annexe.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	19			

15-08-072 LOYER DE LA CAPITAINERIE ANNEXE

Afin de permettre une meilleure organisation de son port, la commune a construit une capitainerie annexe à Morpoigne. Si l'investissement a été soutenu par la commune, les charges locatives de ce bâtiment doivent rester à la charge des plaisanciers donc être intégrées au budget de fonctionnement du port. Il vous est rappelé que le principe d'un loyer annuel pour la capitainerie annexe a été validé en Conseil portuaire le 27 février 2014.

Le bilan du coût des travaux fait apparaître une dépense de 161 067,44 €. La commune souhaite donc le versement d'un loyer au prorata de la surface du bâtiment utilisée par les usagers du port (70,34 %). L'amortissement de la construction ayant été prévu sur 15 ans, il est nécessaire de répercuter le loyer sur ce même nombre d'année.

Sur les 161 067,44 € de travaux, 70,34 % doivent donc être supportés par le budget de fonctionnement du port soit 113 294,84 €. Le nombre d'annuité étant de 15, le loyer annuel proposé est de 7 552,92 €.

Le loyer sera versé rétroactivement à compté du 1^{er} juillet 2015, date d'ouverture officielle du bâtiment. La facturation sera effectuée annuellement par un titre de recettes à la fin de chaque exercice budgétaire sur l'imputation 752-951 Revenus des immeubles. Au niveau du budget port, la dépense sera affectée sur l'imputation 6132 Location immobilière.

Le loyer sera révisé à la hausse au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers (I.R.L) déterminé par l'INSEE lors du dernier trimestre en cours.

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la charge locative de la capitainerie annexe d'un montant annuel de 7 552,92 € ;

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	19			

15-08-073 MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 ;
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des maires de France (A.M.F) a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'A.M.F, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'A.M.F prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Jard sur Mer rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Jard sur Mer estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Mer Jard soutient la demande de l'A.M.F que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures) ;
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement) ;
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux ;
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Il vous est proposé :

- **DE SOUTENIR** l'action de l'Association des Maires de France contre la baisse des dotations de l'Etat accordées aux communes.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			2

RELEVÉ des DÉCISIONS prises par le Maire en vertu de l'art. L 2122.22

RAS

Arrêtés du Maire pour D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

N° de DIA	Désignation cadastrale	Adresse	Superficie	Prix	Préemption
068-2015	ZD 813	2 impasse des Perdrix	570m ²	60.000€ + frais	N
069-2015	AW 194p	31 route des Goffineaux	260m ²	56.500€ + frais	N
070-2015	ZD 812	rue du Moulin Girard	565m ²	60.000€ + frais	N
071-2015	AN 432	2 rue Lamartine	203m ²	125.000€ + frais	N
072-2015	AT 424-425	91 rue Abbaye du Lieu Dieu	247m ²	85.000€ + frais	N
073-2015	AX 507	35 rue des Conches Ractées	824m ²	165.000€ + frais	N
074-2015	AL 699-761	27 route de la perpoise	565m ²	376.000€ + frais	N
075-2015	AS 314-317-469-964	rue Cdt Charcot (lots 17/59)	3921m ²	210.000€ + frais	N
076-2015	AX 241-447	13 bis imp des Grillons (lot 3)	901m ²	112.000€ + frais	N
077-2015	AN 221-920	2 rue Georges Clémenceau	481m ²	170.000€ + frais	N
078-2015	AO 472	rue du Village du Port	298m ²	91.000€	N
079-2015	AW 244	1 impasse de la Tourelle	754m ²	163.200€ + frais	N
080-2015	AR 1193	rue de Boisvinet	3875m ²	16.000€ + frais	N
081-2015	AN 248	14 rue du Fief l'Abbesse	412m ²	260.000€	N
082-2015	AR 1193	rue de Boisvinet	3875m ²	15.000€ + frais	N
083-2015	AR 1020	17 rue de la Courbe d'Or	604m ²	170.000€	N
084-2015	AE 196-280	Les Sables de la Grange	216896m ²	16.000€ + frais	N
085-2015	ZD 145	19 rue du Moulin Girard	600m ²	65.000€ + frais	N
086-2015	AP 572	21 rue du Moulin de Bellevue	428m ²	125.000€ + frais	N
087-2015	AE 220-248	12 le Clos de l'Abbaye	1408m ²	350.000€ + frais	N
088-2015	AW 104	8 chemin des Acacias	1017m ²	180.000€ + frais	N
089-2015	ZD 830	rue du Moulin Girard (lot 10)	513m ²	79.000€ + frais	N
090-2015	ZD 833	rue du Moulin Girard (lot 13)	437m ²	75.000€ + frais	N
091-2015	ZD 824	rue du Moulin Girard (lot 4)	461m ²	65.720€ + frais	N
092-2015	ZD 832	rue du Moulin Girard (lot 12)	452m ²	75.000€ + frais	N
093-2015	ZD 829	rue du Moulin Girard (lot 9)	302m ²	13.500€ + frais	N
094-2015	AT 90-94	71 rue Abbaye du Lieu Dieu	1346m ²	143.000€ + frais	N
095-2015	AX 137p	29 rue des Conches Ractées	380m ²	140.000€ + frais	N
096-2015	AL 660p	chemin du Rayon	424m ²	56.200€ + frais	N

QUESTIONS DIVERSES

❖ Monsieur Thierry BENOITEAU demande s'il est normal que des arbres aient été coupés au cimetière. Monsieur Jean VRIGNON signale qu'il ne s'agit pas d'une dégradation et rappelle que le règlement du cimetière dans son article 5 interdit la plantation d'arbres en pleine terre pour ne pas abîmer une sépulture avec les racines. Les services techniques de la commune sont donc intervenus.

❖ Madame Marie-Marguerite GATINEAU évoque les difficultés à se garer au cimetière. Madame le Maire précise que de nombreux courriers ont été envoyés à la société Jard Auto afin qu'il ne monopolise pas les places logiquement réservées aux usagers du cimetière.

❖ Madame Patricia TISSEAU souhaite mettre en avant les bons chiffres de la fréquentation de la bibliothèque cet été. Elle rappelle qu'un nouveau service a été créé avec le prêt de DVD. Toutefois, ce fonctionnement repose sur un agent communal et huit bénévoles. Si les élus connaissent des personnes susceptibles de renforcer cette équipe de bénévoles, elles seront bienvenues. Madame Pascale BEHIN suggère de prévoir peut-être du personnel communal supplémentaire.

❖ Prochain conseil municipal (sous réserve de modification) : jeudi 24 septembre à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 22h45.

Le Maire
Mireille GREAU



Le Secrétaire
Alain MICHEAU

